

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1184

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation de la terminologie retenue pour définir la compétence « réseaux de chaleur » pour les métropoles.